

## INFO OBS. La justice condamne un avocat parisien à restituer 87 oeuvres de Vasarely



André (à droite ) et Michelle (au centre) Vasarely, fils et belle-fille du peintre Victor Vasarely, en compagnie de leur avocat Me Yann Streiff, le 11 décembre 2001 au tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence (Photo by ANNE-CHRISTINE POUJOLAT / AFP) (ANNE-CHRISTINE POUJOLAT / AFP)

Dans un jugement rendu le 15 avril , le TGI de Paris enjoint Me Yann Streiff à restituer à la Fondation Vasarely tous les tableaux du célèbre artiste reçus en 1996. Un nouvel épisode dans le feuilleton de la succession du père de l'art optique.

C'est une victoire importante pour la Fondation Vasarely d'Aix-en-Provence. Selon nos informations, le TGI de Paris vient, dans un jugement rendu le 15 avril 2019, d'enjoindre l'avocat Yann Streiff à lui restituer les œuvres de Victor Vasarely en sa possession . « Notre assignation en justice remonte à avril 2015, commente Jean-Pierre Versini-Campinchi, l'avocat de la Fondation. La défense de Me Streiff a été opiniâtre ».

En mars 1996, l'avocat avait reçu 87 toiles du célèbre artiste d'origine hongroise, actuellement objet d'une vaste rétrospective au centre Pompidou, en dation de paiement de ses honoraires. A l'époque, Me Streiff défendait les deux fils de l'artiste, Jean-Pierre et André. Ces derniers contestaient un testament dans lequel le père de l'art optique, alors sous tutelle, léguait ses œuvres à la Fondation portant son nom à la tête de laquelle il avait placé son petit-fils, Pierre Vasarhelyi. En 1995, une sentence arbitrale demandait la restitution de près de 400 œuvres appartenant à la Fondation au bénéfice des deux fils de l'artiste, lequel décédera deux ans plus tard. Cette décision sera finalement annulée par la Cour d'appel de Paris en mai 2014, celle-ci évoquant un « simulacre d'arbitrage » mis en place par les héritiers pour favoriser leurs intérêts.

« La petite affaire Bettencourt »

Depuis lors, Pierre Vasarhelyi, président de la Fondation, bataille devant les tribunaux pour remettre la main sur les œuvres évaporées. En mai 2013, il était parvenu à faire annuler une vente de 21 tableaux organisée par la prestigieuse maison de vente Artcurial. Selon le catalogue, les œuvres en question appartenaient à la collection d'un mystérieux « Monsieur S ». Un pseudo derrière lequel se cachait en réalité Yann Streiff. En octobre 2018, l'avocat avait été mis en examen dans le volet pénal de cette affaire « pour complicité d'abus de confiance » et « blanchiment » en raison du rôle trouble qu'il aurait joué dans cet arbitrage. Mis en examen dans un autre dossier, baptisé « La petite affaire Bettencourt », Me Streiff a fait appel d'une décision de radiation le concernant prise par le conseil de l'ordre du barreau de Paris en décembre 2016.

Dans son jugement du 15 avril, le TGI a remis en cause la bonne foi de l'avocat « lorsqu'il a signé la dation en paiement », estimant qu'il « ne pouvait ignorer qu'à cette date, les œuvres n'étaient en réalité pas la propriété de Victor Vasarely, puisqu'elles n'avaient quitté le patrimoine de la fondation que par l'effet de la sentence frauduleuse ».

Toutefois, le tribunal n'a pas donné suite à la demande des plaignants concernant le paiement de la valeur des œuvres qui auraient été vendues par Me Streiff. Ni demander d'astreinte pour la restitution. Selon la Fondation, Me Streiff aurait également récupéré le bureau et des sérigraphies de l'artiste. « Il n'est pas justifié que M. Yann Streiff posséderait des sérigraphies et le bureau de Victor Vasarely. La demande de restitution ne peut donc pas prospérer en l'état », a considéré le tribunal. Contacté par L'Obs, Me Jérôme Hercé, l'avocat de Yann Streiff, n'avait pas répondu à notre demande à l'heure où nous bouclions ces lignes.